

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès  
-----

LOI N° 17-2004 DU 27 Octobre 2004

portant modification de l'article 17 de la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** L'article 17 de la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 17 nouveau :** Le ministère public est représenté par le procureur général près la Cour des comptes.

Il est assisté d'un premier avocat général, de deux avocats généraux et des substituts généraux, tous magistrats nommés par décret du Président de la République sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature.

**Article 2 :** Sont et demeurent maintenues toutes dispositions antérieures non contraires à la présente loi.

**Article 3 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

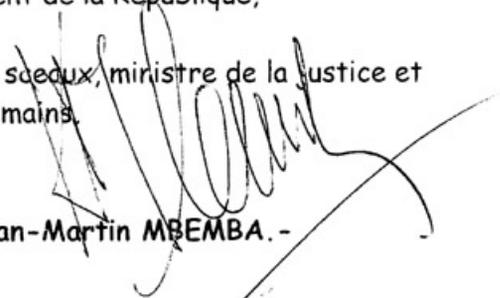
Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la Justice et  
des droits humains,



Jean-Martin MBEEMBA. -